

**De :** [Lavoie, Isabelle](#)  
**A :**  
**Objet :** Demande d'accès 200718263  
**Date :** 17 avril 2020 16:49:00  
**Pièces jointes :** [A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)  
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)  
[Avis de recours 2020.pdf](#)  
[14 Avis de non-conformité 05-09-2018.pdf](#)  
[15 Rapport d'inspection 14-08-2018\\_biffé.pdf](#)  
[16 Plainte 02-08-2018\\_biffé.pdf](#)  
[17 Intervention 02-08-2018.pdf](#)  
[1. Plainte du 29-08-2019\\_biffé.pdf](#)  
[2 Plainte 28-08-2019.pdf](#)  
[3 SAP 03-09-2019.pdf](#)  
[4 Mémo de conversation tél. 31-07-2019\\_biffé.pdf](#)  
[5 Synthèse des éléments SAP 25-06-2019.pdf](#)  
[6 Avis de non-conformité 13-06-2019.pdf](#)  
[7 Avis de non-conformité 02-05-2019.pdf](#)  
[8. Rapport d'inspection 19-02-2019\\_biffé.pdf](#)  
[9 Courriel 09-01-2019\\_biffé.pdf](#)  
[10 Lettre 24-10-2018\\_biffé.pdf](#)  
[11 Avis de non-conformité 05-10-2018.pdf](#)  
[12 Avis de non-conformité 05-09-2018.pdf](#)  
[13 Compte rendu et suivi de conversation 06-09-2018\\_biffé.pdf](#)

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 24 février dernier, concernant le 5300, Albert-Millichamp à Longueuil (arr. Saint-Hubert).

Les documents suivants sont accessibles :

1. Plainte 29-08-2019\_biffé;
2. Plainte 28-08-2019;
3. SAP 03-09-2019;
4. Mémo de conversation tél. 31-07-2019\_biffé;
5. Synthèse des éléments SAP 25-06-2019;
6. Avis de non-conformité 13-06-2019;
7. Avis de non-conformité 02-05-2019;
8. Rapport d'inspection 19-02-2019\_biffé;
9. Courriel 09-01-2019\_biffé;
10. Lettre 24-10-2018\_biffé;
11. Avis de non-conformité 05-10-2018;
12. Avis de non-conformité 05-09-2018;
13. Compte rendu et suivi de conversation 06-09-2018\_biffé;
14. Avis de non-conformité 05-09-2018;
15. Rapport d'inspection 14-08-2018\_biffé;
16. Plainte 02-08-2018\_biffé;
17. Intervention 02-08-2018.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Isabelle Lavoie**

Conseillère régionale en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607 poste 224

Fax : (450) 928-7755

Courriel : [isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca)

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

**Davies, Jonathan**

**De:** Internet DR16  
**Envoyé:** 29 août 2019 08:13  
**À:** Davies, Jonathan  
**Objet:** TR: Plainte environnementale

Bonjour Jonathan,

Voici une autre plainte à propos de Matrec.

Bonne journée.

**Stéfanos Bitzakidis agr., DGE**

*Adjoint à la directrice générale*

*Coordonnateur à la gestion intégrée du Lac Champlain et à l'accès aux documents*

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et la Montérégie

Téléphone: 450 928-7607 poste 256

<b>CIDREQ :</b>	
<b>SAGIR</b>	
<b>Demande :</b>	200703496
<b>Intervenant :</b>	Y2039811
<b>Intervention :</b>	301417429
<b>Lieu d'intervention :</b>	29651924

X2176689

**De :** art. 53-54

**Envoyé :** 28 août 2019 15:56

**À :** Internet DR16 <monteregie@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet :** Plainte environnementale



## PLAINTÉ À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

Le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) du Ministère est responsable du traitement des plaintes à caractère environnemental. Pour formuler une telle plainte, adressez-vous au bureau du CCEQ qui dessert la région où se déroule l'activité concernée. Vous pouvez transmettre votre plainte par courrier électronique, par la poste ou par télécopieur, la faire par téléphone ou la remettre en personne. Toutes les plaintes sont traitées de façon confidentielle, mais vous pouvez conserver l'anonymat si vous le souhaitez; le Ministère ne sera toutefois pas en mesure de vous renseigner sur les suites données à votre plainte, le cas échéant.

Pour plus d'information sur le traitement des plaintes à caractère environnemental, vous pouvez consulter notre [site Web](#).

Lorsqu'un délai d'intervention peut causer des torts irréparables à l'environnement, il faut agir immédiatement. En tout temps, vous pouvez joindre l'équipe d'Urgence-Environnement en composant sans frais le 1 866 694-5454.

### 1. IDENTIFICATION DU PLAIGNANT Anonyme

Mme  M. Nom et prénom \* ; art. 53-54

<b>Adresse :</b> art. 53-54		
<b>Courriel * :</b> art. 53-54		
<b>Téléphone :</b>		
Résidence :	art. 53-54	Travail : Autre :

## 2. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU LIEU VISÉ PAR LA PLAINTE

<b>Nom (individu ou entreprise visé par la plainte) :</b> Recyclage de papiers MD Inc
<b>Adresse (no, rue, app., municipalité, province, code postal) :</b> 5300 albert-milichamp Saint-Hubert
<b>Région administrative * :</b> Montérégie
<b>Autres précisions (lots, repères physiques, trajet, présence d'un danger, etc.) :</b>

## 3. OBJET DE LA PLAINTE

<b>(description de l'activité, de la situation, des travaux, du milieu touché, de la nuisance, de l'impact sur la santé ou sur l'environnement, etc.)</b> Depuis plusieurs semaines des centaines de tonnes de recyclage provenant de la collecte sélective est laisser a l'abandon autour du bâtiment maintenant il manque de place et font attendre les camions qui ramassent la collecte pendant plusieurs heures en laissant marcher les camions..	
<b>Quand la problématique a-t-elle été constatée? :</b>	Depuis 1 mois
<b>La problématique est-elle la même actuellement?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Votre plainte concerne-t-elle une résidence privée?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Avez-vous communiqué avec la municipalité concernée?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, quelle réponse avez-vous obtenue de la part de la municipalité concernée?</b> La municipalité de saint-hubert ma aviser que les camions ne doivent pas attendre plus de 20 minutes sinon des amendes peuvent être imposer au centre et qu'il le respecte.. ce n'est pas ce que je constate quand je passe devant le centre de tri	

#### Détail de la demande

Type demande : Plainte à caractère environnemental Catégorie : Différée  
Objet de la demande : Longueuil, recyclage papier MD (MATrec), 5300 albert milichamp

Dir. d'origine : Estrie et Montérégie (C)

No gestion documentaire : 7550-16-01-

Date réception : 2019-09-09

Date échéance : 2019-11-03

Formulation : Électronique

#### Coordonnées du demandeur

Demandeur : Nom : art. 53-54  
Prénom :  
No tél. :  
No poste :

#### Prise en charge de la demande

Direction responsable : Estrie et Montérégie (C)

Unité administrative : Municipal Longueuil ( C )

Personne responsable : Davies, Jonathan

Date de prise en charge : 2019-09-09

#### Statut

Statut : Assigné Date d'entrée en vigueur : 2019-09-09  
Statut : Non assigné Date d'entrée en vigueur : 2019-09-09

#### Intervention(s)

No intervention : 301417429 Type : Inspection  
Début prévue : Fin prévue : 2019-11-03 Fin réelle :  
Direction resp. : Estrie et Montérégie (C)  
Personne resp. : Normandeau, Mathieu  
Lieu d'intervention : • Centre de tri, services Matrec inc  
• Services Matrec inc.

#### Document(s) produit(s)

No document : 401850774 F Date délivré : 2019-09-09  
Type document : Acc. réception général  
Intervenant :  
Direction resp. : Estrie et Montérégie (C)

#### Note

**Davies, Jonathan**

**De:** Internet DR16  
**Envoyé:** 28 août 2019 14:41  
**À:** Davies, Jonathan  
**Objet:** TR: Plainte environnementale

Bonjour Jonathan,

Une plainte pour ton secteur.

Bonne journée.

**Stéfanos Bitzakidis agr., DGE**

Adjoint à la directrice générale

Coordonnateur à la gestion intégrée du Lac Champlain et à l'accès aux documents

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et la Montérégie

Téléphone: 450 928-7607 poste 256

**CIDREQ :**

**SAGIR**

**Demande :** 200703503

**Intervenant :** 12039811

**Intervention :** 301417437

**Lieu d'intervention :** 12176689

29651924

**De :** plainte-environnementale@environnement.gouv.qc.ca [mailto:plainte-environnementale@environnement.gouv.qc.ca]

**Envoyé :** 28 août 2019 14:33

**À :** Internet DR16 <monteregie@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet :** Plainte environnementale



## PLAINTÉ À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

Le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) du Ministère est responsable du traitement des plaintes à caractère environnemental. Pour formuler une telle plainte, adressez-vous au bureau du CCEQ qui dessert la région où se déroule l'activité concernée. Vous pouvez transmettre votre plainte par courrier électronique, par la poste ou par télécopieur, la faire par téléphone ou la remettre en personne. Toutes les plaintes sont traitées de façon confidentielle, mais vous pouvez conserver l'anonymat si vous le souhaitez; le Ministère ne sera toutefois pas en mesure de vous renseigner sur les suites données à votre plainte, le cas échéant.

Pour plus d'information sur le traitement des plaintes à caractère environnemental, vous pouvez consulter notre [site Web](#).

Lorsqu'un délai d'intervention peut causer des torts irréparables à l'environnement, il faut agir immédiatement. En tout temps, vous pouvez joindre l'équipe d'Urgence-Environnement en composant sans frais le 1 866 694-5454.

### 1. IDENTIFICATION DU PLAIGNANT Anonyme

Mme  M. Nom et prénom \* :

Adresse :

<b>Courriel * :</b>		
<b>Téléphone :</b>		
Résidence :	Travail :	Autre :

**2. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU LIEU VISÉ PAR LA PLAINTE**

<b>Nom (individu ou entreprise visé par la plainte) :</b> Centre de tri tiru de Saint-Hubert
<b>Adresse (no, rue, app., municipalité, province, code postal) :</b> 5300 albert-milichamp Saint-Hubert
<b>Région administrative * :</b> Montérégie
<b>Autres précisions (lots, repères physiques, trajet, présence d'un danger, etc.) :</b>

**3. OBJET DE LA PLAINTE**

<b>(description de l'activité, de la situation, des travaux, du milieu touché, de la nuisance, de l'impact sur la santé ou sur l'environnement, etc.)</b> Le centre de tri negligie le triage et laisse a l'abandon plusieurs tonnes de recyclage dans la terre de qui occasionne un manque de place pour recevoir les nouvelles collectes. Ce qui cause alors l'attente de beaucoup de camion avant de décharger et les camions roule pour rien pendant des heures...	
<b>Quand la problématique a-t-elle été constatée? :</b>	A chaque mercredi depuis 1 an
<b>La problématique est-elle la même actuellement?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Votre plainte concerne-t-elle une résidence privée?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Avez-vous communiqué avec la municipalité concernée?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, quelle réponse avez-vous obtenue de la part de la municipalité concernée?</b> Ils envoient un inspecteur prend une note et rien ne change ..	

**AVIS DE RÉCLAMATION  
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Longueuil, le 3 septembre 2019

La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc.  
404, boulevard Décarie (Saint-Laurent)  
Bureau 100  
Montréal (Québec) H4L 5E6

N/Réf. : 7550-16-01-0029300  
401808757

Le 19 février 2019, il a été constaté par un inspecteur de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements au 5300, rue Albert-Millichamp, à Longueuil et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

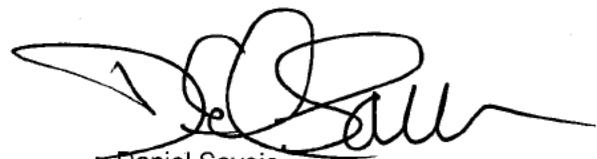
A réalisé un projet, exercé une activité ou fait une chose sans avoir préalablement obtenu toute autorisation, approbation, attestation, accréditation ou certification requise par la présente loi, notamment en vertu de l'article 22.  
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 al. 1 (2) et 22 al. 1 (8)

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant mineures

et que ce facteur aggravant a notamment été considéré, soit :

vous avez commis des manquements dans les cinq dernières années et ils ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère, soit :

- Articles 22 al. 1 (8) et 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement signifié par la communication écrite du 5 octobre 2018.



Daniel Savoie  
Directeur régional

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale*. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : 3 septembre 2019

Nom : La Compagnie de Recyclage  
de Papiers MD inc.

Sanction n° 401808757

Montant : 5 000 \$

**Sanctions administratives pécuniaires**  
**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements  
climatiques**  
Édifice Marie-Guyart  
29<sup>e</sup> étage, boîte 11  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

## La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après « Loi ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

La détermination du montant de la sanction n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'expiration des délais prévus pour demander le réexamen de la décision, pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec ou suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 115.50 de la Loi, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer un montant dû au ministre en vertu de la présente loi ou de ses règlements sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de ce montant, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

## Le réexamen de la décision

La Loi vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm>) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel ([bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca](mailto:bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca)) ou par la poste à l'adresse suivante :

### **Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires (MELCC)**

Édifice Marie-Guyart  
29<sup>e</sup> étage, boîte 13  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

## Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.



## MÉMO DE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE RELATIVEMENT À L'IMPOSITION D'UNE SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

<b>DATE :</b> 2019-07-31	<b>HEURE :</b> 14 :32
<b>NOM DE L'INTERLOCUTEUR :</b>	Gilbert Durocher
<b>Nº. DE TÉLÉPHONE :</b>	art. 53-54
<b>REPRÉSENTANT DE :</b>	Recyclage papier MD
<b>Nº DE DOSSIER :</b>	<b>Nº D'AVIS DE RÉCLAMATION :</b>
<b>REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE :</b>	<b>JONATHAN DAVIES</b>

**OBJET :** INFORMATION AU CONTREVENANT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UN AVIS DE  
RÉCLAMATION D'UNE SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Le but de cet appel est d'informer le contrevenant de la décision de lui imposer une SAP. Les informations suivantes lui ont été transmises :

- L'avis de non-conformité du a bien été reçu.
- La SAP est imposée pour un manquement en vertu de l'article de la LQE
- Le manquement est évalué à conséquences mineur.
- Des facteurs aggravants ont été retenus, .
- Le montant de la SAP est de .
- Le montant de la SAP n'est pas négociable. Il est fixé par la LQE ou ses règlements.
- L'objectif recherché par la SAP est de l'inciter à se conformer rapidement.
- L'objectif est de le dissuader à répéter ce manquement ou d'autre manquement à la LQE ou à ses règlements dans le futur.
- Le fait qu'il se soit conformé après l'inspection, ne peut annuler le manquement commis. La SAP est alors émise dans le but de dissuader la répétition du manquement.
- Il est possible de contester la SAP; le processus de contestation est expliqué sur l'avis de réclamation. Le simple fait d'être en désaccord avec la SAP, son montant élevé, la difficulté à payer la SAP et la méconnaissance de la loi sont des exemples de motifs qui ne mènent généralement pas à l'annulation d'une SAP lors d'un réexamen du dossier.

**COMMENTAIRES :** Laissé un message à la secrétaire et que c'est important de me rappeler rapidement

**SIGNATURE :**

Bureau de xx

xx

xx

Internet: <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Téléphone : xx

Télécopieur : xx

**SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS SOUMIS EN VUE D'IMPOSER UNE  
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie  
Région : Montérégie

**1. Identification**

Nom de l'intervenant : La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc.
N° de l'intervenant : Y2039811
Nom du lieu d'intervention : Centre de tri, services Matrec inc
N° du lieu d'intervention : X2176689
N° de l'intervention : 301341681
N° gestion documentaire : 7550-16-01-0029300
Manquement constaté et signifié (référence légale de l'ANC) : Article 22 al. 1 (8), Loi sur la qualité de l'environnement

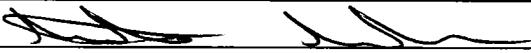
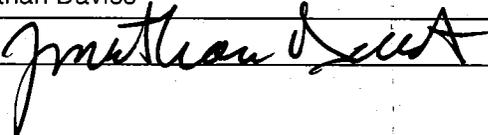
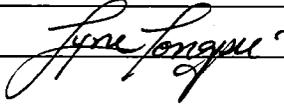
**2. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?**

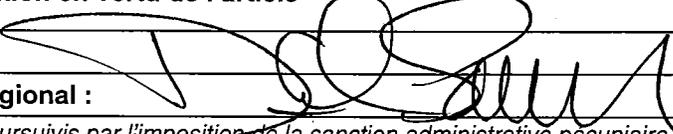
RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent	
Le rapport d'inspection ou de vérification comprenant notamment l'évaluation de la gravité du manquement, les conséquences réelles ou appréhendées bien identifiées, l'énumération de tous les facteurs aggravants ou atténuants le cas échéant.	RÉ
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 13 juin 2019	RÉ
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant. (exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier)	SO
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de 14 jours après l'envoi de l'ANC, soit : 27 juin 2019	RÉ
L'avis scientifique	SO
Si requis, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	RÉ
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité.	RÉ

**3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?**

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent		
<b>Qui? Identification du contrevenant</b> <b>Personne physique</b>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? (Exemple : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	SO
	Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, le compte de taxes, etc.; la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.)	SO
<b>Qui? Identification du contrevenant</b> <b>Personne morale, municipalité ou dans les autres cas</b> (sociétés de personnes, associations, coopérative, etc.)	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	RÉ
	Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie?	SO
	Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?	SO
	Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, compte de taxes, etc.)	SO
	Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?	RÉ
<b>Quoi? La nature et les articles en cause</b>	Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE ou du règlement en cause)	RÉ
<b>Quand? La date ou période du manquement</b>	Si le manquement s'est produit lors de l'intervention, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	RÉ
	Si les manquements ont été commis avant l'intervention, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? (Exemple : information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.)	SO
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement? Si oui, laquelle ?	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)		
RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent		
Où? Localisation du lieu où le manquement a été commis	Avons-nous l'adresse du lieu où le manquement a été commis?	RÉ
	Si le « où » ne peut être identifié par une adresse, avons-nous une coordonnée GPS, une carte de localisation, un lot, un croquis des lieux présents au rapport?	SO
	Si requis, avons-nous les éléments au dossier concernant le « où » nous permettant d'établir le lien avec le « qui »? (Exemple, article 66 al.2 de la LQE : informations permettant d'identifier le propriétaire d'un terrain où des matières résiduelles ont été déposées.)	RÉ
Pourquoi? Les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? (Exemple : est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?)	Absent
	Avons-nous au dossier une justification évoquée par le contrevenant. Si oui, laquelle? (Exemple : il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.)	Absent
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	Avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché?	RÉ

4. Recommandations		
Responsable de l'intervention		
Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu 115.25 al. 1 (2)		
Recommandé par : Mathieu Normandeau		
Signature : 	Date : 2019-05-28	
Commentaires :		
Coordonnateur ou chef d'équipe		
Recommande d'émettre l'avis de réclamation	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Recommandé par : Jonathan Davies		
Signature : 	Date : 2019-06-25	
Commentaires :		
Directeur adjoint		
Recommande d'émettre l'avis de réclamation	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Recommandé par : Lyne Longpré		
Signature : 	Date : 2019-07-05	
Commentaires :		

5. Décision		
Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Émis par : Daniel Savoie		
Signature du directeur régional : 	Date : 20190903	
Justification : (Objectifs poursuivis par l'imposition de la sanction administrative pécuniaire et éléments pris en compte)		
LA SAP EST IMPOSÉE POUR CORRIGER RAPIDEMENT L'INFRACTION ET POUR ÉVITER LA RÉPÉTITION DE CE MANQUEMENT A TOUT AUTRE.		

Longueuil, le 13 juin 2019

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc.  
404, boulevard Décarie (Saint-Laurent)  
Bureau 100  
Montréal (Québec) H4L 5E6

N/Réf. : 7550-16-01-0029300  
401813229

**Objet : Entreposage de matières résiduelles non conforme et exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles sans autorisation au centre de tri situé au 5300, rue Albert Millichamp, à Longueuil**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 19 février 2019 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, à savoir un centre de tri et de conditionnement de la collecte sélective situé sur le lot 2 669 467 à Longueuil, sans détenir l'autorisation préalable du ministre.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
- Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

... 2

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici 30 jours un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

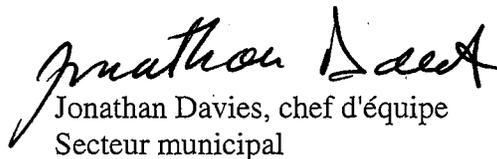
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)  
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Mathieu Normandeau au 450 928-7607, poste 278 ou à l'adresse courriel [mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

JD/MN/lmr

  
Jonathan Davies, chef d'équipe  
Secteur municipal



Longueuil, le 2 mai 2019

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc.  
1635, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 300  
Montréal (Québec) H3H 1E2

N/Réf. : 7550-16-01-0029300  
401793156

**Objet : Entreposage de matières résiduelles non conforme et exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles sans autorisation au centre de tri situé au 5300, rue Albert-Millichamp, à Longueuil**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 19 février 2019 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, à savoir un centre de tri et de conditionnement de la collecte sélective situé sur le lot 2 669 467 à Longueuil, sans détenir l'autorisation préalable du ministre.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
- Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

... 2

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici 30 jours un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)  
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Mathieu Normandeau au 450 928-7607, poste 278 ou à l'adresse courriel [mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

JD/MN/lmr

  
Jonathan Davies, chef d'équipe  
Secteur municipal

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie  
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-02-19	Heure de début : 9 h 56	Heure de fin : 10 h 30
Intervention effectuée par : Mathieu Normandeau		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

1.1 Demande  SO

N° de demande : 200665792	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Longueuil, matières résiduelles, matrec longueuil	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301341681	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7550-16-01-0029300	N° de document : 401783468
But de l'intervention : Longueuil, Centre de tri, suivi de l'avis de non conformité transmis	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Centre de tri, services Matrec inc
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2176689
	Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 5300, rue Albert-Millichamp Longueuil (Québec) J3Y 8X7
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,465916142300;-73,424242806300

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc.	Locataire, exploitant	1635, rue Sherbrooke Ouest Bureau 300 Montréal (Québec) H3H 1E2	Y2039811	X2176689

4 Condition météo  SO

Description : Ensoleillé, -14 degrés C	<input type="checkbox"/> Précisions
----------------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - +  SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	art. 53-54	----
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			----
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Gilbert Durocher	Président de Groupe RSC	----

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Tous			

6 Plainte  SO

7 Photo numérique  SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 11	Nombre de photos intégrées au rapport : 9
---------------------------------------------	-------------------------------------------

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Mathieu Normandeau avec un appareil photo de type Canon PowerShot ELPH 180. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\norma01\7550-16-01-0029300

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↑↓ - +  SO

8 Grille d'intervention annexée ↑↓ - +  SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↑↓ - +  SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel		Échanges courriel avec le DRAE, 27 février et 14 mars 2019
2	Courriel		Échanges courriel avec Gilbert Durocher entre le 9 janvier et le 01 mars 2019, demandant de transmettre un plan des mesures correctrices et demande d'informations supplémentaires sur le centre de tri de Longueuil.
3	Document		Lettre reçue en réponse à l'ANC datée du 24 octobre 2018, signée par Gilbert Durocher
4	Document		Lignes directrices pour l'encadrement des activités de valorisation de matières résiduelles – Écocentres, centres de transfert, stockage et centres de tri, version en consultation d'avril 2016

10 Équipement utilisé ↑↓ - +  SO

11 Échantillon ↑↓ - +  SO

12 Mise en contexte  SO

Une plainte a été reçue le 2 août 2018 concernant l'entreposage de matières à l'extérieur et la présence d'odeurs au centre de tri de la collecte sélective de St-Hubert.

Une inspection a été réalisée le 14 août 2018. Il est alors constaté qu'il y a présence d'une grande quantité de matières à l'extérieur du bâtiment. Il y a des matières en vrac en attente d'être triées, des matières en ballots prêtes à être vendues et expédiées ainsi que des rejets en vrac en attente d'être transférées au centre de transbordement.

Le centre de tri ne possède pas d'avis de non-assujettissement ni d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

Un avis de non-conformité (ANC) a été transmis le 5 septembre 2018 à Services Matrec inc., en tant que propriétaire du lieu, pour un manquement à l'art. 66 al. 2 de la LQE. Un avis de non-conformité a également été transmis le 5 octobre 2018 à La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc., en tant que responsable du lieu, pour des manquements aux articles 22 al. 1 (8) et 66 al. 2 de la LQE.

Une lettre datée du 24 octobre 2018 a été transmise à la Direction Régionale du MELCC en réponse à l'ANC transmis à La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc. Cette lettre fait mention que plusieurs mesures ont été mises en place afin de réduire l'entreposage de matières à l'extérieur. Elle est signée par Gilbert Durocher, président de Rebutis Solides Canadiens.

Cette inspection se veut un suivi des avis de non-conformité transmis.

13 Description de l'intervention

Arrivé sur place, je rencontre **art. 53-54** **art. 53-54**

Je l'informe qu'aucun plan de mesures correctrices n'a été transmis pour le centre de tri, tel que demandé dans l'ANC et stipulé dans la lettre transmise au MELCC le 24 octobre 2018. Il m'informe qu'il va en informer Gilbert Durocher.

Je lui demande pourquoi les rejets de tri ne sont pas directement déposés dans un conteneur, il m'informe qu'il a de la difficulté à avoir un conteneur. Les rejets de tri sont envoyés au centre de transbordement adjacent, qui appartient à Services Matrec, et selon M. **art. 53-54** Services Matrec refuse de lui en fournir.

Je rencontre **art. 53-54** **art. 53-54** il m'accompagne pour l'inspection du site. Lors de l'inspection, je constate que :

- Il n'y a plus de matières en vrac en attente d'être triées qui sont entreposées à l'extérieur. (Photo 1)  
**art. 53-54** m'explique que lors de la dernière inspection, la présence de ces matières était circonstancielle. Il y avait eu un bris au centre de tri de Montréal en juin 2018 et la fermeture du centre de tri de Châteauguay en août 2018, donc beaucoup de matières ont été détournées à Longueuil.
- Il y a moins de ballots entreposés à l'extérieur que lors de la dernière inspection, il en reste tout de même une bonne quantité. Ce sont des ballots de papier/carton et de plastique. (Photos 2-3-4-5)  
**art. 53-54** m'explique qu'il y en a de moins en moins à l'extérieur. Aussitôt que de l'espace se libère dans l'entrepôt, les ballots sont transférés à l'intérieur. Cela reste une matière qui est actuellement difficile à vendre (papier/carton). Il croit qu'au printemps, il n'y aura presque plus de ballots entreposés à l'extérieur.
- Il y a toujours à l'ouest du bâtiment un monticule de résidus de verre concassé en attente d'être vendu et expédié. (Photos 6 et 7)  
À noter que dans le rapport de l'inspection du 14 août 2018, ces matières ont été identifiées comme des rejets, alors que ce n'est pas le cas. Il s'agit plutôt de résidus de verre mélangés avec d'autres matières recyclables. **art. 53-54** m'informe qu'il y a environ l'équivalent de 1 camion par jour qui vient récupérer les résidus de verre concassé. Toutefois, ils ont de la difficulté à vendre cette matière en raison du peu de débouchés, et parfois des acheteurs qui s'engagent à venir la récupérer ne viennent pas.

### 13 Description de l'intervention

- Il y a toujours à l'ouest du bâtiment des rejets de tri entreposés à l'extérieur, adjacent au monticule de résidus de verre concassé. Ces rejets sont directement au sol. Il y a une quantité approximative de 55m<sup>3</sup> (Photos 8 et 9). Selon **art. 53-54** ces matières résiduelles sont récupérées à tous les 2 ou 3 jours. Les centre de transbordement de Services Matrec inc. envoi un conteneur afin de les récupérer.

Tel que mentionné précédemment, selon **art. 53-54** Services Matrec inc. refuse de fournir un conteneur afin que les rejets y soient déposés directement au lieu d'être temporairement entreposés au sol. La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc. travaille à régler cette situation avec Services Matrec inc.

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

#### Assujettissement à l'art. 22. al. 1 (8) de la LQE :

L'article de la LQE se lit ainsi : « Sous réserve des sous-sections 2 et 3, nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre, réaliser un projet comportant l'une ou plusieurs des activités suivantes : [...] 8° l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation.

La LQE définit le terme « **valorisation de matières résiduelles** » ainsi : « toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie »

Un centre de tri de la collecte sélective correspond à cette définition et est donc assujetti à obtenir une autorisation en vertu de l'article 22 al. 1 (8) de la LQE.

Après consultation de M. Marc-Leroux et de M. Jacques Duquette de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE), ceux-ci me confirment qu'un centre de tri de la collecte sélective doit obtenir une autorisation en vertu de la LQE. Afin d'analyser les demandes, la version en consultation d'avril 2016 des *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de valorisation de matières résiduelles - écocentres, centre de transfert, stockage et centres de tri* est utilisée par la DRAE.

#### Communications avec l'intervenant

Plusieurs rappels ont été faits à M. Gilbert Durocher de transmettre un plan de mesures correctives suite à l'envoi de l'ANC du 5 octobre 2018. Aucun plan n'a été transmis.

Des questions supplémentaires ont été transmises à M. Durocher le 27 février 2019. En l'occurrence, afin de savoir si l'entreprise détient un avis de non-assujettissement à l'art. 22 de la LQE pour ce centre de tri et si des démarches ont été amorcées afin d'obtenir une autorisation pour son exploitation. Ces questions ont bien été acheminées, mais sont demeurées sans réponse.

#### Avis de non-assujettissement et autorisation

Une vérification a été faite dans SAGO et aux dossiers physiques. Ce lieu n'est pas encadré par un avis de non-assujettissement à l'article 22 de la LQE et ne détient aucune autorisation en vertu de l'article 22 al. 1 (8) de la LQE. De plus, aucune demande d'autorisation n'a été déposée à la Direction Régionale depuis que l'avis de non-conformité a été transmis le 5 octobre 2018.

### 15 Conclusion

La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc. est assujettie à obtenir une autorisation en vertu de l'article 22 al. 1 (8) de la LQE puisqu'elle exploite une installation de valorisation de matières résiduelles.

Au moment de l'inspection, La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc. exploite toujours le centre de tri et ne possède pas d'autorisation en vertu de la LQE. **Ceci constitue un manquement à l'art. 22 al. 1 (8) de la LQE.**

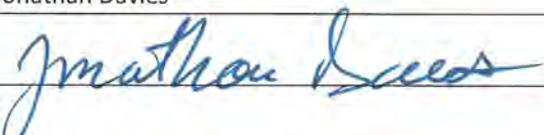
De plus, les rejets de tri, qui sont considérés comme des matières résiduelles, sont toujours entreposés directement au sol, à l'extérieur, en attendant d'être transférés au centre de transbordement. **Ceci constitue un manquement à l'art. 66 al. 2 de la LQE.**

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓ ↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	<b>Manquement :</b> Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, à savoir avoir exploité un centre de tri et de conditionnement de la collecte sélective situé sur le lot 2 669 467 à Longueuil, sans détenir l'autorisation préalable du ministre. <b>Référence légale :</b> LQE (Q-2) art. 22 al. 1 (8)	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur  <b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur) <b>Explication :</b> Les opérations d'un centre de tri peuvent occasionner des nuisances sonores et visuelles, et en particulier s'il y a de l'entreposage de matières à l'extérieur et si les activités ne sont pas encadrées par une autorisation. Le centre de tri est situé dans un quartier industriel et opère depuis plusieurs années. Des terrains résidentiels sont situés à environ 100m du centre de tri.	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur) <b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie <b>Explication :</b> Des impacts sont possibles au niveau de l'eau et de la faune s'il y a de l'entreposage extérieur de matières résiduelles, tel que la situation observée lors de l'inspection.	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur) <b>Explication :</b> Quartier industriel	
2	<b>Manquement :</b> Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé <b>Référence légale :</b> LQE (Q-2) art. 66 al. 2	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur  <b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) <b>Explication :</b> Il y a pas d'odeurs et les matières, bien qu'entreposées à l'extérieur et exposées au vent, ne semblent pas se répandre hors du site. Il n'y a pas de nuisance visuelle, les matières résiduelles sont situées dans la cour arrière du centre de tri, qui est lui-même situé dans un quartier industriel.	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur) <b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie <b>Explication :</b> Pas d'impact au niveau du sol, de l'air et de la végétation. Impact possible au niveau de l'eau si les eaux de lixiviation s'écoulent vers un réseau pluvial. Faible impact pour la faune. Les matières sont entreposées sur une surface asphaltée.	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur) <b>Explication :</b> Quartier industriel	

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : ANC du 2018-10-05, art. 22 al. 1 (8) – gravité B. et art. 66 al. 2 – gravité B.	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité à La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc. pour les manquements constatés et d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 22 al. 1 (8) de la LQE (115.25 al. 1 (2)) – 5000 \$ pour une personne morale) afin d'inciter un retour rapide à la conformité.	
Rédigé par : Mathieu Normandeau	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2019-03-22

18 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : chef d'équipe, secteur municipal	
Signature : 	Date : 2019-04-24	
Commentaires :		

**Inspection au Centre de tri de St-Hubert (5300, rue Albert-Millichamp)**  
Réalisée par Mathieu Normandeau le 19 février 2019



IMG\_0169.JPG

Photo 1: Aire de réception, il n'y a plus de matières en vrac à l'extérieur



IMG\_0170.JPG

Photo 2: Ballots à l'extérieur, près de l'aire de réception

**Inspection au Centre de tri de St-Hubert (5300, rue Albert-Millichamp)**

Réalisée par Mathieu Normandeau le 19 février 2019



IMG\_0171.JPG

Photo 3: Ballots de papier/carton à l'extérieur, près de l'aire de réception



IMG\_0172.JPG

Photo 4: Ballots de plastique à l'extérieur, près de l'aire de réception

**Inspection au Centre de tri de St-Hubert (5300, rue Albert-Millichamp)**  
Réalisée par Mathieu Normandeau le 19 février 2019



IMG\_0177.JPG

Photo 5: Ballots de plastique, papier/carton à l'extérieur, près de la sortie

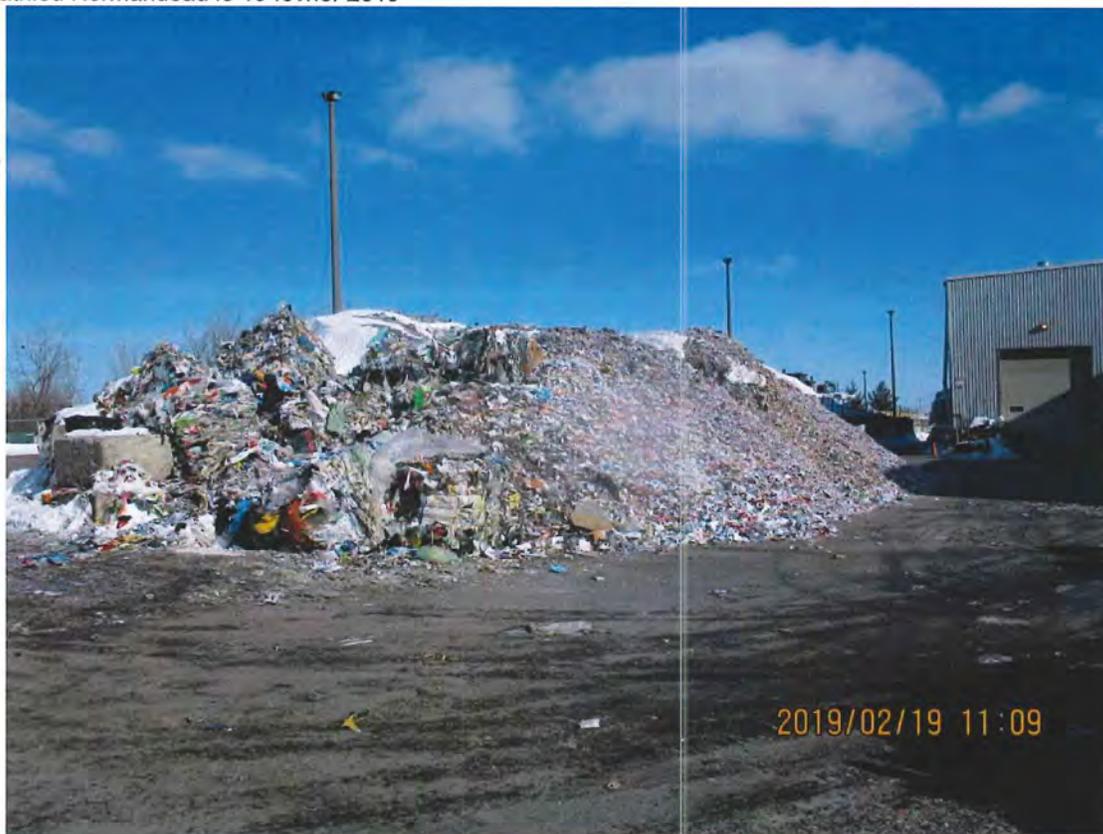


IMG\_0176.JPG

Photo 6: Monticule de verre concassé mélangé à d'autres matières

**Inspection au Centre de tri de St-Hubert (5300, rue Albert-Millichamp)**

Réalisée par Mathieu Normandeau le 19 février 2019



IMG\_0178.JPG

Photo 7: Monticule de verre concassé mélangé à d'autres matières



IMG\_0173.JPG

Photo 8: Monticule de rejets de tri, matières résiduelles

**Inspection au Centre de tri de St-Hubert (5300, rue Albert-Millichamp)**  
Réalisée par Mathieu Normandeau le 19 février 2019



IMG\_0174.JPG

Photo 9: Monticule de rejets de tri, matières résiduelles

## Normandeau, Mathieu

---

**De:** Duquette, Jacques  
**Envoyé:** 14 mars 2019 13:53  
**À:** Normandeau, Mathieu  
**Objet:** Assujettissement d'un centre de tri de collecte sélective à Longueuil

Salut Mathieu,

Une brève recherche sur le site du ministère me laisse croire que ce document n'existe plus (Guide sur les actes statutaires et les critères d'aménagement et d'exploitation de divers lieux de valorisation de matières fermentescibles et infermentescibles 1999).

Pour moi c'est assujetti à l'article 22, 1<sup>er</sup> alinéa, 8<sup>e</sup> paragraphe de la Loi sur la qualité de l'environnement. L'analyse sera effectuée selon le document de Suzanne (2016).

Une des conditions d'un éventuel autorisation sera d'exiger qu'aucun entreposage extérieur n'ait lieu. De plus, le site de Châteauguay devra être autoriser mais – ça – c'est la vraie question pour Suzanne

Bonne fin de journée

**Jacques Duquette biol.**  
*Analyste, secteur municipal*

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
201, place Charles-Lemoye, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 299  
Télécopieur : (450) 928- 7625

## **Normandeau, Mathieu**

---

**De:** Leroux, Marc  
**Envoyé:** 27 février 2019 16:40  
**À:** Duquette, Jacques  
**Cc:** Normandeau, Mathieu  
**Objet:** TR: Centre de tri collecte sélective Longueuil - assujettissement article 22 LQE

Jacques,

Je te laisse répondre à Mathieu. Tu peux aller le voir pour les explications.

Marc

**De :** Normandeau, Mathieu  
**Envoyé :** 27 février 2019 15:09  
**À :** Leroux, Marc <Marc.Leroux@environnement.gouv.qc.ca>  
**Objet :** Centre de tri collecte sélective Longueuil - assujettissement article 22 LQE

Bonjour Marc,

La semaine dernière nous avons discuté de l'assujettissement d'un centre de tri de la collecte sélective à obtenir une autorisation en vertu de l'article 22 al. 1 (8) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

S'il te plait, serais-tu en mesure de me confirmer par écrit qu'un centre de tri de la collective sélective doit obtenir une autorisation en vertu de cet article de la LQE ?

Merci, et bonne fin de journée,

**Mathieu Normandeau, Inspecteur secteur municipal**

*Centre de contrôle environnemental du Québec*

*Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques*

*201, Place Charles-Le-Moyne, 2<sup>e</sup> étage*

*Longueuil (Québec) J4K 2T5*

*450 928-7607, p.278*

[mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca)

---

**De :** Mathieu.Normandeau@environnement.gouv.qc.ca [mailto:Mathieu.Normandeau@environnement.gouv.qc.ca]  
**Envoyé :** 27 février 2019 14:46  
**À :** Gilbert Durocher  
**Cc :** Patrick Bergeron; Stephanie.Rivard@environnement.gouv.qc.ca  
**Objet :** RE: Plan des mesures correctrices - Centres de tri Châteauguay et Longueuil  
**Importance :** Haute

Bonjour M. Durocher,

Je réitère ma demande de nous faire parvenir un plan des mesures correctrices pour le centre de tri de Châteauguay (235, boul. Industriel) et le centre de tri de Longueuil (5300, rue Albert-Millichamp). Voir ici-bas le courriel transmis à cet effet le 9 janvier 2019.

D'autre part, j'aimerais clarifier certains éléments supplémentaires concernant le centre de tri de Longueuil situé au 5300, rue Albert-Millichamp:

- 1) Détenez-vous un avis de non-assujettissement à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour ce centre de tri ? Si oui, il faudrait m'en transmettre une copie.
- 2) Avez-vous débuté des démarches afin d'obtenir une autorisation pour l'exploitation de ce centre de tri, tel que l'exige l'article 22 al. 1 (8) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ?

N'hésitez pas à me contacter pour plus d'informations,

Sincères salutations,

**Mathieu Normandeau, Inspecteur secteur municipal**

*Centre de contrôle environnemental du Québec*

*Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques*

*201, Place Charles-Le-Moyne, 2<sup>e</sup> étage*

*Longueuil (Québec) J4K 2T5*

*450 928-7607, p.278*

[mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca)

**De :** Normandeau, Mathieu

**Envoyé :** 9 janvier 2019 14:30

**À :** 'gdurocher@tiru.ca' <[gdurocher@tiru.ca](mailto:gdurocher@tiru.ca)>

**Cc :** 'afournier@tiru.ca' <[afournier@tiru.ca](mailto:afournier@tiru.ca)>; 'ccote@tiru.ca' <[ccote@tiru.ca](mailto:ccote@tiru.ca)>; 'Stephanie.Rivard@mddelcc.gouv.qc.ca' <[Stephanie.Rivard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Stephanie.Rivard@mddelcc.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Plan des mesures correctrices - Centres de tri Châteauguay et Longueuil

**Importance :** Haute

Bonjour M. Durocher,

Je désire faire un suivi par rapport à la lettre ci-jointe que vous nous avez transmise le 24 octobre 2018 concernant le centre de tri de Châteauguay (235, boul. Industriel) et le centre de tri de Longueuil (5300, rue Albert-Millichamp), pour lesquels des avis de non-conformité ont été transmis par le Ministère à l'automne 2018.

Dans la lettre, vous mentionnez que plusieurs actions ont déjà été entreprises afin de réduire les quantités de matières entreposées à l'extérieur des bâtiments et qu'un plan des mesures correctrices sera transmis au Ministère à l'intérieur d'un délai additionnel de quinze (15) jours.

Nous sommes toujours en attente du plan des mesures correctrices qui ont été et qui seront mises en œuvre, et ce, pour les deux centres de tri concernés.

Svp, il faudrait nous transmettre ce plan dans les plus brefs délais.

N'hésitez pas à me contacter pour plus d'informations et merci de votre collaboration,

Sincères salutations,

**Mathieu Normandeau, Inspecteur secteur municipal**

*Centre de contrôle environnemental du Québec*

*Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques*

*201, Place Charles-Le-Moyne, 2<sup>e</sup> étage*

*Longueuil (Québec) J4K 2T5*

*450 928-7607, p.278*

[mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca)

art. 23-24

## Normandeau, Mathieu

---

**De:** Normandeau, Mathieu  
**Envoyé:** 27 février 2019 14:46  
**À:** 'gdurocher@tiru.ca'  
**Cc:** 'Patrick Bergeron'; Rivard, Stéphanie  
**Objet:** RE: Plan des mesures correctrices - Centres de tri Châteauguay et Longueuil  
**Pièces jointes:** 181024 MD-lettre MDDELCC Réponse avis non-conformité CHTG.pdf

**Importance:** Haute

Suivi:	Destinataire	Réception
	'gdurocher@tiru.ca'	
	'Patrick Bergeron'	
	Rivard, Stéphanie	Remis: 2019-02-27 14:46

Bonjour M. Durocher,

Je réitère ma demande de nous faire parvenir un plan des mesures correctrices pour le centre de tri de Châteauguay (235, boul. Industriel) et le centre de tri de Longueuil (5300, rue Albert-Millichamp). Voir ici-bas le courriel transmis à cet effet le 9 janvier 2019.

D'autre part, j'aimerais clarifier certains éléments supplémentaires concernant le centre de tri de Longueuil situé au 5300, rue Albert-Millichamp:

- 1) **Détenez-vous un avis de non-assujettissement à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour ce centre de tri ? Si oui, il faudrait m'en transmettre une copie.**
- 2) **Avez-vous débuté des démarches afin d'obtenir une autorisation pour l'exploitation de ce centre de tri, tel que l'exige l'article 22 al. 1 (8) de la Loi sur la qualité de l'environnement ?**

N'hésitez pas à me contacter pour plus d'informations,

Sincères salutations,

**Mathieu Normandeau, Inspecteur secteur municipal**

*Centre de contrôle environnemental du Québec*

*Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques*

*201, Place Charles-Le-Moyne, 2<sup>e</sup> étage*

*Longueuil (Québec) J4K 2T5*

*450 928-7607, p.278*

[mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca)

---

**De :** Normandeau, Mathieu

**Envoyé :** 9 janvier 2019 14:30

**À :** 'gdurocher@tiru.ca' <gdurocher@tiru.ca>

**Cc :** 'afournier@tiru.ca' <afournier@tiru.ca>; 'ccote@tiru.ca' <ccote@tiru.ca>; 'Stephanie.Rivard@mddelcc.gouv.qc.ca' <Stephanie.Rivard@mddelcc.gouv.qc.ca>

**Objet :** Plan des mesures correctrices - Centres de tri Châteauguay et Longueuil

**Importance :** Haute

Bonjour M. Durocher,

Je désire faire un suivi par rapport à la lettre ci-jointe que vous nous avez transmise le 24 octobre 2018 concernant le centre de tri de Châteauguay (235, boul. Industriel) et le centre de tri de Longueuil (5300, rue Albert-Millichamp), pour lesquels des avis de non-conformité ont été transmis par le Ministère à l'automne 2018.

Dans la lettre, vous mentionnez que plusieurs actions ont déjà été entreprises afin de réduire les quantités de matières entreposées à l'extérieur des bâtiments et qu'un plan des mesures correctrices sera transmis au Ministère à l'intérieur d'un délai additionnel de quinze (15) jours.

Nous sommes toujours en attente du plan des mesures correctrices qui ont été et qui seront mises en œuvre, et ce, pour les deux centres de tri concernés.

Svp, il faudrait nous transmettre ce plan dans les plus brefs délais.

N'hésitez pas à me contacter pour plus d'informations et merci de votre collaboration,

Sincères salutations,

**Mathieu Normandeau, Inspecteur secteur municipal**

*Centre de contrôle environnemental du Québec*

*Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques*

*201, Place Charles-Le-Moyne, 2<sup>e</sup> étage*

*Longueuil (Québec) J4K 2T5*

*450 928-7607, p.278*

[mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca)

art. 23-24

## Normandeau, Mathieu

---

**De:** Normandeau, Mathieu  
**Envoyé:** 9 janvier 2019 14:30  
**À:** 'gdurocher@tiru.ca'  
**Cc:** 'afournier@tiru.ca'; 'ccote@tiru.ca'; 'Stephanie.Rivard@mddelcc.gouv.qc.ca'  
**Objet:** Plan des mesures correctrices - Centres de tri Châteauguay et Longueuil  
**Pièces jointes:** 181024 MD-lettre MDDELCC Réponse avis non-conformité CHTG.pdf

**Importance:** Haute

Bonjour M. Durocher,

Je désire faire un suivi par rapport à la lettre ci-jointe que vous nous avez transmise le 24 octobre 2018 concernant le centre de tri de Châteauguay (235, boul. Industriel) et le centre de tri de Longueuil (5300, rue Albert-Millichamp), pour lesquels des avis de non-conformité ont été transmis par le Ministère à l'automne 2018.

Dans la lettre, vous mentionnez que plusieurs actions ont déjà été entreprises afin de réduire les quantités de matières entreposées à l'extérieur des bâtiments et qu'un plan des mesures correctrices sera transmis au Ministère à l'intérieur d'un délai additionnel de quinze (15) jours.

Nous sommes toujours en attente du plan des mesures correctrices qui ont été et qui seront mises en œuvre, et ce, pour les deux centres de tri concernés.

Svp, il faudrait nous transmettre ce plan dans les plus brefs délais.

N'hésitez pas à me contacter pour plus d'informations et merci de votre collaboration,

Sincères salutations,

**Mathieu Normandeau, Inspecteur secteur municipal**

*Centre de contrôle environnemental du Québec*

*Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques*

*201, Place Charles-Le-Moyne, 2<sup>e</sup> étage*

*Longueuil (Québec) J4K 2T5*

*450 928-7607, p.278*

[mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca)





art. 23-24

## **Normandeau, Mathieu**

---

**De:** Normandeau, Mathieu  
**Envoyé:** 9 janvier 2019 14:30  
**À:** 'gdurocher@tiru.ca'  
**Cc:** 'afournier@tiru.ca'; 'ccote@tiru.ca'; 'Stephanie.Rivard@mddelcc.gouv.qc.ca'  
**Objet:** Plan des mesures correctrices - Centres de tri Châteauguay et Longueuil  
**Pièces jointes:** 181024 MD-lettre MDDELCC Réponse avis non-conformité CHTG.pdf

**Importance:** Haute

Bonjour M. Durocher,

Je désire faire un suivi par rapport à la lettre ci-jointe que vous nous avez transmise le 24 octobre 2018 concernant le centre de tri de Châteauguay (235, boul. Industriel) et le centre de tri de Longueuil (5300, rue Albert-Millichamp), pour lesquels des avis de non-conformité ont été transmis par le Ministère à l'automne 2018.

Dans la lettre, vous mentionnez que plusieurs actions ont déjà été entreprises afin de réduire les quantités de matières entreposées à l'extérieur des bâtiments et qu'un plan des mesures correctrices sera transmis au Ministère à l'intérieur d'un délai additionnel de quinze (15) jours.

Nous sommes toujours en attente du plan des mesures correctrices qui ont été et qui seront mises en œuvre, et ce, pour les deux centres de tri concernés.

Svp, il faudrait nous transmettre ce plan dans les plus brefs délais.

N'hésitez pas à me contacter pour plus d'informations et merci de votre collaboration,

Sincères salutations,

**Mathieu Normandeau, Inspecteur secteur municipal**

*Centre de contrôle environnemental du Québec*

*Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques*

*201, Place Charles-Le-Moyne, 2<sup>e</sup> étage*

*Longueuil (Québec) J4K 2T5*

*450 928-7607, p.278*

[mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.normandeau@environnement.gouv.qc.ca)

art. 23-24











Longueuil, le 5 octobre 2018

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc.  
1635, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 300  
Montréal (Québec) H3H 1E2

N/Réf. : 7550-16-01-0029300  
401739960

**Objet : Entreposage de matières résiduelles non conforme et exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles sans autorisation au centre de tri situé au 5300, rue Albert-Millichamp, à Longueuil**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 8 août 2018 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, à savoir un centre de tri et de conditionnement de la collecte sélective situé sur le lot 2 669 467 à Longueuil, sans détenir l'autorisation préalable du ministre.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
- Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

...2

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **6 novembre 2018** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)  
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Mathieu Normandeau au 450 928-7607, poste 278 ou à l'adresse courriel [mathieu.normandeau@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.normandeau@mddelcc.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)).

JD/MN/lmr

  
Jonathan Davies, chef d'équipe  
Secteur municipal

Longueuil, le 5 septembre 2018

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc.  
1250, boul. René-Lévesque Ouest  
Bureau 4200  
Montréal (Québec) H3B 4W8

N/Réf. : 7550-16-01-0029300  
401731383

**Objet : Entreposage de matières résiduelles non conforme et exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles sans autorisation au centre de tri situé au 5300, rue Albert-Millichamp, à Longueuil**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 8 août 2018 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, à savoir un centre de tri et de conditionnement de la collecte sélective situé sur le lot 2 669 467 à Longueuil, sans détenir l'autorisation préalable du ministre.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
- Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **9 octobre 2018** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)  
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Mathieu Normandeau au 450 928-7607, poste 278 ou à l'adresse courriel [mathieu.normandeau@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.normandeau@mddelcc.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)).

JD/MN/lmr

  
Jonathan Davies, chef d'équipe  
Secteur municipal

Longueuil, le 5 septembre 2018

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Services Matrec inc.  
4, chemin Du Tremblay  
Boucherville (Québec) J4B 6Z5

N/Réf. : 7550-16-01-0029300  
401731372

**Objet : Entreposage de matières résiduelles non conforme au centre de tri  
situé au 5300, rue Albert-Millichamp, à Longueuil**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 8 août 2018 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

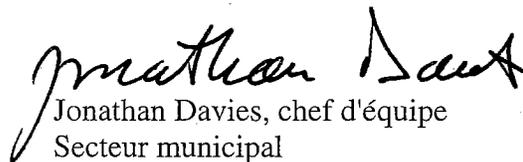
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Mathieu Normandeau au 450 928-7607, poste 278 ou à l'adresse courriel [mathieu.normandeau@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.normandeau@mddelcc.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)).

JD/MN/lmr

  
Jonathan Davies, chef d'équipe  
Secteur municipal

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-08-14	Heure de début : 9 h 33	Heure de fin : 10 h 22
Intervention effectuée par : Mathieu Normandeau		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
1	Nom : Stéphanie Rivard	Fonction : Inspectrice CCEQ

1.1 Demande  SO

N° de demande : 200665792	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Longueuil, matières résiduelles, matrec longueuil	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301334139	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7550-16-01-0029300	N° de document : 401730355
But de l'intervention : Longueuil, matières résiduelles, matrec longueuil	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Centre de tri, services Matrec inc.
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2176689
	Type de lieu : centre de tri,récupération,transformation mat. résiduelle
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 5300, rue Albert-Millichamp Longueuil (Québec) J3Y 8X7
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc.	Exploitant	1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 4200 Montréal (Québec) H3B 4W8	Y2039811	X2176689
2	Services Matrec inc.	Propriétaire	4, chemin du Tremblay Boucherville (Québec) J4B 6Z5	Y2042312	X2176689

4 Condition météo  SO

Description : Nuageux, avec faible pluie intermittente	<input type="checkbox"/> Précisions
--------------------------------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - +  SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	art. 53-54	art. 53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : art. 53-54			

6 Plainte  SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	-----------------------------------------	----------------------	-----------------------------------------	------------------------------

7 Photo numérique  SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 17      Nombre de photos intégrées au rapport : 12

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Mathieu Normandeau avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\rivst03\7550-16-01-0029300\2018-08-14

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques  SO

8 Grille d'intervention annexée  SO

9 Autre pièce annexée au rapport  SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document		Rôle d'évaluation municipale, identifiant le propriétaire du lot 2 669 467
2	Document		REQ # 1162713870, compagnie propriétaire du lot 2 669 467, Services Matrec inc
3	Document		REQ # 1160521523, compagnie exploitant le centre de tri, La Compagnie de Recyclage de Papiers MD
4	Courriel		Courriel de art. 53-54 datant du 2018-08-15
5	Croquis		Carte annotée de l'atlas géomatique montrant les éléments observés, lot 2 669 467
6	Croquis		Carte annotée de l'atlas géomatique montrant la prise de photos, lot 2 669 467

10 Équipement utilisé  SO

11 Échantillon  SO

2 Mise en contexte  SO

Cette inspection a été planifiée suite à la réception d'une plainte le 2 août 2018 concernant l'entreposage extérieur de matières et de la présence d'odeurs au centre de tri de Services Matrec.

13 Description de l'intervention

Arrivé sur les lieux, art. 53-54 vient à notre rencontre. Le but de l'inspection lui est expliqué et il nous invite à débiter la visite du centre de tri. Il nous montre la ligne de tri de l'entrée à la sortie des matières.

Arrivé à l'extérieur, à la sortie de la chaîne de tri, après la mise en ballots, je remarque qu'il a beaucoup de ballots entreposés autour du bâtiment, et exposés aux intempéries. Beaucoup de ces ballots semblent être à l'extérieur depuis longtemps. De plus, il y a une grosse accumulation de matières en vrac, directement déposées sur le sol et également exposées aux intempéries. art. 53-54 explique que cette accumulation consiste en fait en des déchets qui ont été retirés lors des opérations de tri. Il affirme que ces déchets sont entreposés à l'extérieur pendant 1 ou 2 jours avant d'être transférés au centre de transfert situé juste en face. Il n'y a pas de système de traitement des eaux, les eaux de lixiviation sont envoyées au réseau d'égout de la ville selon art. 53-54. Je remarque qu'il y a beaucoup de ces déchets qui jonchent le sol, éparpillés. Il y a une faible odeur provenant de cet amas de déchets.

J'ai demandé à art. 53-54 depuis quand tous ces ballots s'accumulent à l'extérieur. Il explique qu'il entrepose des ballots à l'extérieur depuis le début de la crise du recyclage en automne 2017. Avant, il n'y avait aucune matière à l'extérieur du bâtiment. Il explique qu'il a des problèmes au niveau de l'achat des matières, mais surtout au niveau des transporteurs qui ne fournissent pas assez de conteneurs et qui ne viennent pas chercher les ballots prêts être expédiés. Je lui demande s'il est en situation d'équilibre, c'est-à-dire s'il y a autant de matière qui sort du site qu'il en entre. Il dit que oui, mais que lorsque survient une situation, notamment un bris d'équipement, il se retrouve à accumuler de la matière.

À l'entrée de la chaîne de tri, il y a beaucoup de matières en vrac non triées déposées au sol, à l'extérieur. art. 53-54 explique que ces matières s'accumulent dans la zone de déchargement depuis le mois de juillet, en attente d'être triées. Ces matières sont directement exposées aux intempéries et au vent.

Il y a peu d'odeur particulière sur le site, seulement une faible odeur à proximité de la zone de dépôt de déchets en vrac. J'ai senti quelques odeurs de déchets sur le site, plus particulièrement dans la section au nord du bâtiment. Ces odeurs semblent provenir du centre de transfert situé juste à côté du centre de tri.

art. 53-54 nous accompagne jusqu'à la sortie et la visite se termine.

14 Vérification complémentaire à l'intervention  SO

2018-08-15 : Courriel de la part de art. 53-54 confirmant la compagnie responsable de l'exploitation du centre de tri

15 Conclusion	
La plainte est fondée en ce qui concerne l'entreposage de matières à l'extérieur au centre de tri. Au niveau des odeurs, la problématique est probablement plutôt associée à la présence du centre de transfert à proximité.	
Je constate la présence d'une grande quantité de matières résiduelles entreposées à l'extérieur du bâtiment, directement exposées aux intempéries.	
<b>Manquement à LQE (Q-2) art. 66 al. 2.</b> Étant propriétaire (Services Matrec inc.) / Étant responsable (La compagnie de recyclage de papiers MD) d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.	
Je constate des activités de triage associées à un centre de tri et de conditionnement de collecte sélective.	
<b>Manquement à LQE (Q-2) art. 22 al. 1 (8).</b> Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, à savoir un centre de tri et de conditionnement de la collecte sélective situé sur le lot 2 669 467 à Longueuil, sans détenir l'autorisation préalable du ministre.	

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↑ ↓ - + <input type="checkbox"/> SO
1	<b>Manquement :</b> Étant propriétaire / Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	<b>Référence légale :</b> LQE (Q-2) art. 66 al. 2	
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur) <b>Explication :</b> Il y a peu d'odeurs et les matières, bien qu'entreposées à l'extérieur et exposées au vent, ne semblent pas se répandre hors du site. Il y a une nuisance visuelle, toutefois, dans un quartier industriel. La présence de ces matières n'occasionne pas plus de nuisances qu'il y en a déjà en raison de la proximité du centre de transfert.	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur) <b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie <b>Explication :</b> Pas d'impact au niveau du sol, de l'air et de la végétation. Impact possible au niveau de l'eau si les eaux de lixiviation s'écoulent vers un réseau pluvial. Faible impact pour la faune. Les matières sont entreposées sur une surface asphaltée.	
<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur) <b>Explication :</b> Quartier industriel	Gravité objective du manquement de catégorie : B	
2	<b>Manquement :</b> Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, à savoir un centre de tri et de conditionnement de la collecte sélective situé sur le lot 2 669 467 à Longueuil, sans détenir l'autorisation préalable du ministre	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	<b>Référence légale :</b> LQE (Q-2) art. 22 al. 1 (8)	
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur) <b>Explication :</b> Les opérations d'un centre de tri peuvent occasionner des nuisances sonores et visuelles, et en particulier s'il y a de l'entreposage de matières à l'extérieur et si les activités ne sont pas encadrées par une autorisation. Le centre de tri est situé dans un quartier industriel et opère apparemment depuis de nombreuses années. Des terrains résidentiels sont situés à environ 100m du centre de tri.	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur) <b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie <b>Explication :</b> Des impacts sont possibles au niveau de l'eau et de la faune s'il y a de l'entreposage extérieur de matières résiduelles, tel que la situation observée lors de l'inspection	
<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur) <b>Explication :</b> Quartier industriel	Gravité objective du manquement de catégorie : B	

16.1 Facteurs aggravants  SO

16.2 Facteurs atténuants  SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : Le centre de tri a de la difficulté à sortir les matières du site depuis le début de la crise du recyclage en automne 2017. De plus, le centre de tri de Châteauguay a fermé ses portes dans la semaine du 13 août 2018, augmentant les quantités de matières envoyées au centre de tri de Longueuil, qui manque déjà de place où les entreposer.

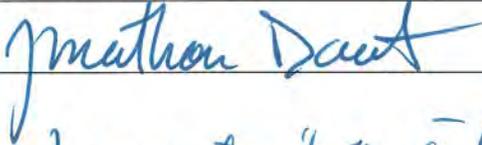
17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur	
Ainsi, je recommande (1) de transmettre un avis de non-conformité au propriétaire (Services Matrec inc.) pour manquement à LQE (Q-2) art. 66, al. 2. (2) Je recommande de transmettre un avis de non-conformité au responsable du lieu (La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc.) pour manquement à la LQE (Q-2) art. 66, al. 2 et à la LQE (Q-2) art. 22 al. 1 (8).	
Rédigé par : Mathieu Normandeau	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2018-08-28

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : chef d'équipe, secteur municipal

Signature :



Date : 2018-08-31

Commentaires :

Les activités intérieures ne sont pas assujetties.

**Centre de tri, collecte sélective, Services Matrec inc.**  
Inspection réalisée le 14 août 2018



IMG\_4990.JPG

Photo 1 : Entreposage intérieur, ballots



IMG\_4993.JPG

Photo 2 : Déchets en vrac, à l'ouest du bâtiment, sortie de la chaîne de tri



IMG\_4994.JPG

Photo 3 : Déchets en vrac, à l'ouest du bâtiment, sortie de la chaîne de tri



IMG\_5001.JPG

Photo 4 : Déchets en vrac, à l'ouest du bâtiment, sortie de la chaîne de tri



IMG\_4995.JPG

Photo 5 : Déchets sur la droite de la photo et entreposage de ballots à l'extérieur



IMG\_4996.JPG

Photo 6 : Entreposage de ballots à l'extérieur, adjacent au bâtiment

**Centre de tri, collecte sélective, Services Matrec inc.**  
Inspection réalisée le 14 août 2018



IMG\_4999.JPG

Photo 7 : Ballots à l'extérieur, baignant dans l'eau



IMG\_4997.JPG

Photo 8 : Matières en vrac accumulées à l'extérieur dans la zone de réception, à l'entrée du centre de tri



IMG\_4998.JPG

Photo 9 : Matières en vrac accumulées à l'extérieur dans la zone de réception, à l'entrée du centre de tri



IMG\_5002.JPG

Photo 10 : Ballots entreposés à l'extérieur, au sud-ouest du bâtiment



IMG\_5007.JPG

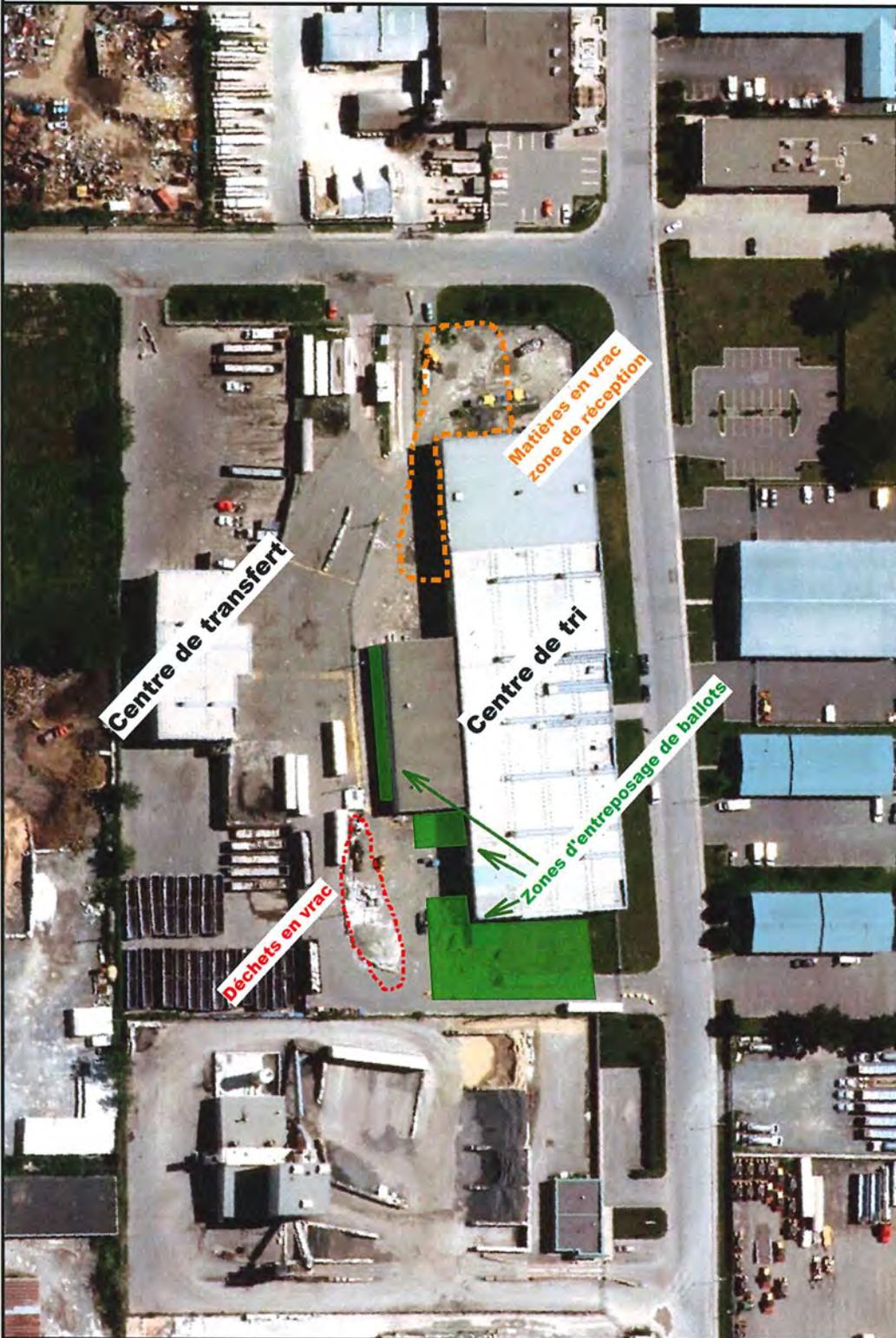
Photo 11 : Matières en vrac accumulées à l'extérieur dans la zone de réception, à l'entrée du centre de tri, au nord du bâtiment. Point de vue de la rue Charles-Normoyle.



IMG\_5008.JPG

Photo 12 : Matières en vrac accumulées à l'extérieur dans la zone de réception, à l'entrée du centre de tri, au nord du bâtiment. Point de vue de la rue Charles-Normoyle.

# Centre de tri, Services Matrec inc. Longueuil



Collection orthophotos

▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)



▲ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:20 000

▲ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:10 000

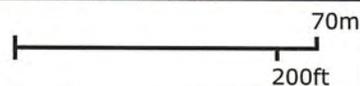
▲ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:5 000

▲ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:2 000

▲ Recherche - Adresses



Échelle : 1 / 1 768



Source(s) des données :

Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques

Québec

Préparé par:  
Mathieu Normandeau  
Municipal Longueuil ( C )  
2018-08-16

# Centre de tri, Services Matrec\_Photos



- ▲ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:20 000
- ▲ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:10 000
- ▲ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:5 000
- ▲ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:2 000
- ▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
- Collection orthophotos
- ▲ Recherche - Adresses

Échelle : 1 / 1 768



Source(s) des données :

Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques

Québec



Préparé par:  
Mathieu Normandeau  
Municipal Longueuil ( C )  
2018-08-16

---

**De :** mathieu.normandeau@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:mathieu.normandeau@mddelcc.gouv.qc.ca]

**Envoyé :** 15 août 2018 2:49 PM

**À :** Patrick Bergeron

**Objet :** Centre de tri Longueuil

Bonjour M. Bergeron,

Suite à l'inspection de notre Ministère qui a eu lieu hier au centre de tri de la collecte sélective situé à Longueuil, au 5300 Albert Millichamp. J'aimerais simplement savoir à quelle compagnie s'adresser pour les futures communications écrites, s'il y a lieu.

Je comprends que Services Matrec inc. est propriétaire, mais au niveau de l'exploitation, est-ce géré par Groupe TIRU, Rebutis solides canadien inc. ou La compagnie de recyclage Papier MD inc ?

Merci, et bonne fin de journée.

**Mathieu Normandeau, Inspecteur secteur municipal**

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

201, Place Charles-Le-Moyne, 2<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

450 928-7607, p.278

[mathieu.normandeau@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.normandeau@mddelcc.gouv.qc.ca)

## AVIS DE MODIFICATION

Veillez prendre note que le numéro matricule identifiant cette propriété a été changé conformément aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Cette modification n'affecte pas la valeur de l'immeuble ni les données et autres informations associés à cette unité d'évaluation.

[Imprimer cette page](#)

<b>Rôle d'évaluation foncière</b>	
Municipalité de <b>Longueuil</b>	
en vigueur pour les exercices financiers <b>2016-2017-2018</b>	
<b>1. Identification de l'unité d'évaluation</b>	
Adresse :	<b>5300 RUE ALBERT-MILLICHAMP</b>
Arrondissement :	<b>Saint-Hubert</b>
Cadastre(s) et numéro(s) de lots :	<b>2666179, 2669467</b>
Numéro matricule :	<b>1036-62-9355</b>
Utilisation prédominante :	<b>Autres activités de récupération et de triage</b>
Numéro d'unité de voisinage :	<b>0560</b>
Numéro de dossier :	<b>688326</b>
<b>2. Propriétaire</b>	
Nom :	<b>SERVICES MATREC INC.</b>
Statut aux fins d'imposition scolaire :	<b>Personne morale</b>
Casier postal :	
Adresse postale :	<b>4 chemin DU TREMBLAY, BOUCHERVILLE J4B 6Z5</b>
Date d'inscription au rôle :	<b>1999-11-25</b>
<b>3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation</b>	
Caractéristiques du terrain	
Mesure frontale :	<b>189,48 m</b>
Superficie :	<b>29664,7 m<sup>2</sup></b>
Caractéristiques du bâtiment principal	
Nombre d'étages :	<b>1</b>
Année de construction :	<b>1992</b>
Aire des étages :	
Genre de construction :	
Lien physique :	<b>Détaché</b>
Nombre de logements :	<b>0</b>
Nombre de locaux non résidentiels :	<b>2</b>
Nombre de chambres locatives :	
<b>4. Valeurs au rôle d'évaluation</b>	
Date de référence au marché :	<b>2014-07-01</b>
Valeur du terrain :	<b>814 200,00 \$</b>
Valeur du bâtiment :	<b>5 160 300,00 \$</b>
Valeur de l'immeuble :	<b>5 974 500,00 \$</b>
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	<b>5 951 900,00 \$</b>
<b>5. Répartition fiscale</b>	
Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : <b>Non résidentielle classe no : 10</b>	
Valeur imposable de l'immeuble : <b>5 974 500,00 \$</b>	Valeur non imposable de l'immeuble : <b>-</b>

En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuves.

Date de la dernière mise à jour : 2018-08-10

Version : 1.0

[Imprimer cette page](#)



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-08-16 11:21:57

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1162713870
Nom	SERVICES MATREC INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada
---------	-------------------------------------------------------------

##### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2005-01-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2005-01-13
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2005-01-01 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2018-01-04
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2017-04-24 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-07-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion et scission**

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2018-01-01	9371-6439 Québec inc. 4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada	1161373726	1162713870
			9371-6454 Québec inc. 4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada	1172109218	
			9052-6757 QUÉBEC INC. 3525 boul. Laurier E Saint-Hyacinthe (Québec) J2R2B2 Canada	1149745334	
			9371-6470 Québec inc. 4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada	1171273940	
			LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC. 4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada	1169717684	
			PARC ENVIRONNEMENTAL AES INC. 4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada	1148569065	
			ROLAND THIBAUT INC. 4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada	1172093438	
			Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2016-04-01	9220-6663 QUÉBEC INC. 3525 boul. Laurier E Saint-Hyacinthe (Québec) J2R2B2 Canada	1166475807	1162713870

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2016-03-01	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ENVIRO-VIRIDIS INC. 4365 boul. Saint-Elzéar O Laval (Québec) H7P4J3 Canada	1166248055	1162713870
			CAMILLE FONTAINE & FILS INC. 3525 boul. Laurier E Saint-Hyacinthe (Québec) J2R2B2 Canada	1166259052	
			ENLÈVEMENT DE DÉCHETS BERGERON INC. 4365 boul. Saint-Elzéar O Laval (Québec) H7P4J3 Canada	1146065439	
			CONTENEURS H.M.F. INC. 4365 boul. Saint-Elzéar O Laval (Québec) H7P4J3 Canada	1168701325	
			9141-8681 QUÉBEC INC. 4365 boul. Saint-Elzéar O Laval (Québec) H7P4J3 Canada	1166258963	
			Cabinets Sanitaires Express Inc. 4365 boul. Saint-Elzéar O Laval (Québec) H7P4J3 Canada	1170969027	
			Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2014-06-02
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38	2010-01-01	RECYCLAGE LA FORESTIÈRE INC. 300-8585 rte Transcanadienne Montréal (Québec) H4S1Z6 Canada	1146013132	1162713870
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38	2005-01-01	GROUPE M.E.I. INC. 4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada	1145117686	1162713870
			ALEX ENVIRONNEMENT INC. 8065 boul. Pierre-Bertrand Québec (Québec) G2K1B7 Canada	1145848199	
			CENTRE TECHNOLOGIQUE A E S INC. 111 rue des Routiers Saguenay (Québec) G7H5B1 Canada	1146733697	
			MADECO ENVIRONNEMENT INC. 125 rue Bélanger Châteauguay (Québec) J6J4Z2 Canada	1149330251	
			MATREC ENVIRONNEMENT INC. 4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada	1149616253	
			9136-5825 QUÉBEC INC. 4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada	1161912515	
			SITA CANADA INC. 4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada	1161941365	

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés**

**1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4999
Activité	Autres services publics
Précisions (facultatives)	COLLECTE ET TRANSPORT DE DÉCHETS ET MATIÈRES RECYCLABLES

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
De 500 à 749

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**

**Actionnaires**

**Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	GFL Environmental Inc.
Adresse	40 King Street West, Suite 5002 Toronto, Ontario M5H3Y2 Canada

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Dovigi
Prénom	Patrick
Date du début de la charge	2016-02-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	40 King Street West, Suite 5002 Toronto, Ontario M5H3Y2 Canada

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Nom de famille	Grahek
Prénom	E. Joy
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	40 King Street West, Suite 5002 Toronto, Ontario M5H3Y2 Canada

Nom de famille	Bacon
Prénom	David
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Trésorier
Adresse	40 King Street West, Suite 5002 Toronto, Ontario M5H3Y2 Canada

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
<b>0005 - SERVICES MATREC INC., DIVISION COMMERCIALE MONTRÉAL (Établissement principal)</b>	4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada	Autres services publics (4999) Autres services de location (9919)
0051 - SERVICES MATREC INC., DIVISION STE-FOY	2222 rue Lavoisier Québec (Québec) G1N4H2 Canada	Autres services publics (4999)
0050 - SERVICES MATREC INC., DIVISION CHAMPLAIN	295 rte Sainte-Marie Champlain (Québec) G0X1C0 Canada	Autres services publics (4999)
0049 - SERVICES MATREC INC., DIVISION ECOCENTRE STE-MARIE	1690 boul. Vachon N Sainte-Marie (Québec) G6E0G1 Canada	Autres services publics (4999)
0048 - SERVICES MATREC INC., DIVISION ECOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE	181 181e Rue Beauceville (Québec) G5X2S9 Canada	Autres services publics (4999)
0047 - SERVICES MATREC INC., DIVISION BEAUCE	139 181e Rue Beauceville (Québec) G5X2S9 Canada	Autres services publics (4999)
0046 - SERVICES MATREC INC., DIVISION ESTRIE	140 rue Martin Granby (Québec) J2G8B4 Canada	Autres services publics (4999)
0045 - SERVICES MATREC INC., DIVISION TROIS-RIVIÈRES	1301 ch. des Pins Trois-Rivières (Québec) G8W2K1 Canada	Autres services publics (4999)
0044 - SERVICES MATREC INC., DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES	1185 rue Antonio-Lemaire Saguenay (Québec) G7K1J2 Canada	Autres services publics (4999)
		Autres services de location (9919)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0043 - SERVICES MATREC INC., DIVISION PORTNEUF	139 rue du Parc-Industriel Saint-Marc-des-Carrières (Québec) G0A4B0 Canada	
0042 - SERVICES MATREC INC., DIVISION COMMERCIALE MONTRÉAL	15B-300 RUE de la Berge-du-Canal Montréal Québec H8R1H3 Canada	Commerces de gros de rebuts et de matériaux de récupération (5910)
0041 - SERVICES MATREC INC., DIVISION QUÉBEC	6205 boul. Wilfrid-Hamel L'Ancienne-Lorette Québec G2E5G8 Canada	Services aux commerces transitaires (4592)
0036 - SERVICES MATREC INC., DIVISION TROIS-RIVIÈRES	2920 rue Bellefeuille Trois-Rivières (Québec) G9A5R5 Canada	Autres services publics (4999) Autres services de location (9919)
0028 - SERVICES MATREC INC., DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES	3333 boul. Talbot Saguenay (Québec) G7H5B1 Canada	Autres services publics (4999)
0026 - SERVICES MATREC INC., DIVISION QUÉBEC	1700 boul. Jean-Talon O Québec (Québec) G2K2L8 Canada	Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération (5919)
0022 - SERVICES MATREC INC., DIVISION CHICOUTIMI	3199 boul. Talbot Saguenay (Québec) G7H5B1 Canada	Autres services publics (4999) Autres services de location (9919)
0017 - SERVICES MATREC INC., DIVISION TROIS-RIVIÈRES	2705 rue Jules-Vachon Trois-Rivières (Québec) G9A5E1 Canada	Autres services publics (4999)
0016 - SERVICES MATREC INC., DIVISION BROSSARD	8005 Grande Allée Brossard (Québec) J4Z3H8 Canada	Autres services publics (4999) Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération (5919)
0013 - SERVICES MATREC INC., DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT	5300 rue Albert-Millichamp Longueuil (Québec) J3Y8X7 Canada	Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération (5919)
0012 - SERVICES MATREC INC., DIVISION TRANSBO ST-HUBERT	5300 rue Albert-Millichamp Longueuil (Québec) J3Y8X7 Canada	Autres services publics (4999)
0006 - SERVICES MATREC INC. DIVISION ADMINISTRATION	4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada	Sociétés de portefeuille (holdings) (7215)
0004 - SERVICES MATREC INC. DIVISION ATELIER MÉCANIQUE BOUCHERVILLE	4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada	Garages (réparations générales) (6351)
0003 - SERVICES MATREC INC., DIVISION TRANSBO MONTRÉAL	4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada	Autres services publics (4999)
0002 - SERVICES MATREC INC., DIVISION SÉLECTIVE	4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada	Autres services publics (4999)
0001 - SERVICES MATREC INC., DIVISION DOMESTIQUE	4 ch. Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B6Z5 Canada	Autres services publics (4999)

#### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

#### Index des documents

##### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2018-01-04
Certificat de fusion	2018-01-04

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2017-08-14
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-04-24
Décision du Registraire des entreprises	2017-03-21
Déclaration de mise à jour de correction	2017-01-27
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-25
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-10
Certificat de fusion	2016-12-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-23
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-10
Certificat de fusion	2016-03-24
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-18
Certificat de fusion	2016-03-02
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-09
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-07
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-26
Certificat de fusion	2014-05-30
Certificat de modification	2014-05-22
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2012-01-04
Déclaration annuelle 2010	2011-11-15
Déclaration modificative	2010-11-05
État et déclaration de renseignements 2009	2010-05-04
Certificat de fusion	2010-01-13
Déclaration modificative de fusion	2010-01-13
État et déclaration de renseignements 2008	2009-06-17
Déclaration modificative	2008-06-10
État et déclaration de renseignements 2007	2008-05-22
Modification correction / Acte de régularisation	2008-05-09
Modification correction / Acte de régularisation	2008-03-13
Avis de correction	2008-03-06
Déclaration modificative	2007-12-14
Déclaration modificative	2007-12-14
Déclaration annuelle 2006	2006-10-05
Certificat de modification	2006-03-22
Déclaration modificative	2006-03-13
Déclaration modificative	2005-07-18
Déclaration initiale	2005-06-22
Certificat de fusion	2005-01-13

### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms

**Nom**

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SERVICES MATREC INC.		2005-01-01		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
BERGERON		2016-03-18		En vigueur
BLANCHARD		2017-01-10		En vigueur
BLANCHARD-MATREC		2017-01-10		En vigueur
CABINETS EXPRESS		2016-03-18		En vigueur
CABINETS SANITAIRES EXPRESS		2016-03-18		En vigueur
CAMILLE FONTAINE ET FILS		2016-03-18		En vigueur
CDEV		2016-03-18		En vigueur
CENTRE TECHNOLOGIQUE A E S		2005-06-22		En vigueur
CONTENEURS H.M.F.		2016-03-18		En vigueur
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ENVIRO-VIRIDIS		2016-03-18		En vigueur
EDB		2016-03-18		En vigueur
ENLÈVEMENT DE DÉCHETS BERGERON		2016-03-18		En vigueur
ENTREPRISE MATREC		2005-06-22		En vigueur
FONTAINE		2016-03-18		En vigueur
GESTION MATREC		2005-06-22		En vigueur
Gestion Michel Couture		2017-08-14		En vigueur
H.M.F.		2016-03-18		En vigueur
JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS		2017-01-10		En vigueur
LES CARRIÈRES THIBAUT		2018-01-04		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de retrait du nom	Situation
MATREC		2005-06-22		En vigueur
MATREC BESSETTE		2005-06-22		En vigueur
MATREC BESSETTE, DIVISION DE SERVICES MATREC		2005-06-22		En vigueur
MATREC BONSECOURS		2005-06-22		En vigueur
MATREC BROSSARD		2005-06-22		En vigueur
MATREC BROSSARD, DIVISION DE SERVICES MATREC		2005-06-22		En vigueur
MATREC TRANSVICK		2005-06-22		En vigueur
MATREC TRANSVICK, DIVISION DE SERVICES MATREC		2005-06-22		En vigueur
MATREC VERT POUR LA VIE, UNE SOCIÉTÉ DE GFL		2016-05-10		En vigueur
Paul Renaud Transport		2015-05-06		En vigueur
Paul Renaud Transport et Fils		2015-05-06		En vigueur
RÉCUPÉRATION MATREC		2005-06-22		En vigueur
RÉCUPÉRATION MATREC, DIVISION DE SERVICES MATREC		2005-06-22		En vigueur
RECYCLAGE LA FORESTIÈRE		2010-01-13		En vigueur
RECYCLAGE MÉTROPOLITAIN		2005-06-22		En vigueur
RECYCLAGE MÉTROPOLITAIN, DIVISION DE SERVICES MATREC		2005-06-22		En vigueur
SABLIÈRE DU CAP		2005-06-22		En vigueur
SABLIÈRE DU CAP, DIVISION DE SERVICES MATREC		2005-06-22		En vigueur
SABLIÈRE TROIS-RIVIÈRES		2005-06-22		En vigueur
SABLIÈRE TROIS-RIVIÈRES, DIVISION DE SERVICES MATREC		2005-06-22		En vigueur
SERVICES DE REBUTS MATREC		2005-06-22		En vigueur
SERVICES DE REBUTS MATREC, DIVISION DE SERVICES MATREC		2005-06-22		En vigueur
SERVICES MATREC INC.		2006-10-05		En vigueur
SERVICES MATREC INC. DIVISION ADMINISTRATION		2005-06-22		En vigueur
SERVICES MATREC INC. DIVISION ATELIER MÉCANIQUE BOUCHERVILLE		2005-06-22		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION ALEX ENVIRONNEMENT		2005-06-22		En vigueur
		2005-06-22		

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SERVICES MATREC INC., DIVISION BROSSARD				En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT		2005-06-22		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES		2005-06-22		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION CHAMPLAIN		2015-06-11		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION CHICOUTIMI		2005-06-22		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION COMMERCIALE MONTRÉAL		2005-06-22		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION DOMESTIQUE		2005-06-22		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION ECOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE		2015-06-11		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION ECOCENTRE STE-MARIE		2015-06-11		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION ESTRIE		2005-06-22		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION PORTNEUF		2005-06-22		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION QUÉBEC		2005-06-22		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION SÉLECTIVE		2005-06-22		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION STE-FOY		2015-06-11		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION TRANSBO MONTRÉAL		2005-06-22		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION TRANSBO ST-HUBERT		2005-06-22		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION TROIS-RIVIÈRES		2005-06-22		En vigueur
SERVICES MATREC INC., DIVISION BEAUCE		2015-06-11		En vigueur
Services Sanitaires Brodeur		2014-05-01		En vigueur
SERVICES SANITAIRES TRANSVICK		2005-06-22		En vigueur
TRANSPORT SPÉCIALISÉ		2012-01-04		En vigueur
TRANSVICK		2005-06-22		En vigueur
A&A ENVIRONNEMENT		2005-06-22	2013-07-29	Antérieur
A&A ENVIRONNEMENT, DIVISION DE SERVICES MATREC		2005-06-22	2013-07-29	Antérieur
ALEX CENDRE		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
ALEX ENVIRONNEMENT		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
ALEX R21		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
ALEX SOL		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
ALEX ZINC		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
BESBAC		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
C.S. GESTION DE DÉCHETS ET DE MATIÈRES RECYCLABLES		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
C.S. SITE DE VALORISATION ET D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
CFF		2016-03-18	2018-01-04	Antérieur
CHEMBEX CANADA		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
CONTENANTS BDF		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
CS RÉCUPÉRATION BEAUCE		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
CSE		2016-03-18	2018-01-04	Antérieur
GESTION DUCHARME		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
I.T.C. INDUSTRIAL TANK CLEANING		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
LEROS VAC		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
LES ENTREPRISES DE NETTOYAGE PROTEC		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
MATREC A&A		2005-06-22	2013-07-29	Antérieur
MATREC A&A ENVIRONNEMENT		2005-06-22	2013-07-29	Antérieur
MATREC ENVIRONNEMENT INC. DIVISION A. DUCHARME		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
MATREC ENVIRONNEMENT INC. DIVISION ALEX CENDRE		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
MATREC ENVIRONNEMENT INC. DIVISION ALEX SOL		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
MATREC ENVIRONNEMENT INC. DIVISION CHEMBEX		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
MATREC ENVIRONNEMENT INC. DIVISION I.T.C.		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
MATREC ENVIRONNEMENT INC. DIVISION LEROS VAC		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
MATREC ENVIRONNEMENT INC. DIVISION MADÉCO		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
MATREC ENVIRONNEMENT INC. DIVISION PROTEC		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
MATREC ENVIRONNEMENT INC. DIVISION S.E.L.		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
MATREC ENVIRONNEMENT INC. DIVISION SODA JET		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
MATREC ENVIRONNEMENT INC., DIVISION PROTEC		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
MICHEL BESSETTE		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
NETTOYAGE DE DRAINS A. DUCHARME (2000)		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
NETTOYAGE DE DRAINS DUCHARME		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
NETTOYAGE DE DRAINS DUCHARME PLUS		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
NETTOYAGE DE RÉSERVOIRS INDUSTRIELS I.T.C.		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
PROTEC ENVIRONNEMENT		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
RÉCUPÉRATION B-7		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de retrait du nom	Situation
RÉCUPÉRATION BEAUCE		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
RÉCUPÉRATION DE MATÉRIAUX SECS SSB		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
RÉCUPÉRATION DE MATÉRIAUX SECS SSB, DIVISION DE SERVICES MATREC		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
RÉCUPÉRATION DUVERNAY		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
RECYCLAGE MADÉCO		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
RECYCLAGE MADÉCO, DIVISION DE SERVICES MATREC		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
RECYCLAGE ST-MICHEL		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
RECYCLAGE ST-MICHEL, DIVISION DE SERVICES MATREC		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
SANI-BAC		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
SANIBEC		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
SANI-BEC		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
SERVICES DE REBUTS PROTEC		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES DE REBUTS PROTEC, DIVISION DE SERVICES MATREC		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX AES		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CÔTE-NORD		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INSITU		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX LASALLE		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX LASALLE (S.E.L.)		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX PROTEC		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX PROTEC CÔTE NORD		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES MATREC INC. DIVISION MATREC ENVIRONNEMENT - ADMINISTRATION		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES MATREC INC. DIVISION MATREC ENVIRONNEMENT - ENTREPÔT ADMINISTRATION		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES MATREC INC., DIVISION GROUPE M.E.I.		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES MATREC INC., DIVISION MADÉCO ENVIRONNEMENT		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES MATREC INC., DIVISION MATREC ENVIRONNEMENT - CHICOUTIMI		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES MATREC INC., DIVISION MATREC ENVIRONNEMENT - ESTRIE		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES MATREC INC., DIVISION MATREC ENVIRONNEMENT - MONTRÉAL		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES MATREC INC., DIVISION MATREC ENVIRONNEMENT - QUÉBEC		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SERVICES MATREC INC., DIVISION MATREC ENVIRONNEMENT - TRACY		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES MATREC INC., DIVISION MATREC ENVIRONNEMENT - TROIS-RIVIÈRES		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES MATREC INC., DIVISION OUTAOUAIS		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES MATREC INC., DIVISION SERVICES ENVIRONNEMENTAUX AES		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES MATREC INC., DIVISION TRAITA-SOL		2005-06-22	2006-10-05	Antérieur
SERVICES SANITAIRES LIONEL (1985)		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
SODA JET		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur
YVES LEBEAU & FILS		2005-06-22	2012-07-04	Antérieur

Québec 

© Gouvernement du Québec

Registraire  
des entreprises

Québec 

## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-08-16 11:23:55

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160521523
Nom	LA COMPAGNIE DE RECYCLAGE DE PAPIERS MD INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	300-1635 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3H1E2 Canada
---------	-----------------------------------------------------------------

##### Adresse du domicile élu

Nom de famille	Fournier
Prénom	Anouk

Adresse	1635, RUE SHERBROOKE OUEST, BUREAU 300 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3H1E2
---------	-----------------------------------------------------------------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2002-01-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2002-01-09
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
-----------------	----------------------------------

Date de la constitution	2001-12-31 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2017-10-10
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2018-02-15 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-07-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion et scission**

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38	2001-12-31	LA COMPAGNIE DE RECYCLAGE DE PAPIERS MD INC. 4200-1250 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B4W8 Canada	1141093170	1160521523
			9023-9617 QUÉBEC INC. 4200-1250 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B4W8 Canada	1144931285	
			9033-5803 QUÉBEC INC. 4200-1250 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B4W8 Canada	1145681764	

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés**

**1<sup>er</sup> secteur d'activité**

9999

Code d'activité économique (CAE)	
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	RÉCEPTION, TRI, CONDITIONNEMENT ET MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
De 100 à 249

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**

**Actionnaires**

**Premier actionnaire**  
Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.
Adresse	300-1635 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3H1E2 Canada

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Vandekerckhove
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2014-10-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	48 AV. de La Libération Saleilles 66280 France

Nom de famille	DUROCHER
Prénom	GILBERT
Date du début de la charge	2015-07-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président et administrateur
Adresse	1036 rue de l'Escalade Saint-Jérôme (Québec) J5L2S5 Canada

Nom de famille	GRASSET
Prénom	FABRICE
Date du début de la charge	2015-10-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	6 RUE De Treviso Paris 75009 France

Nom de famille	FOURNIER
Prénom	ANOUK
Date du début de la charge	2017-09-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	300-1635 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3H1E2 Canada

Nom de famille	DE MONTLIVALT
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2017-09-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président du CA
Adresse	6 RUE de Milan Paris 75009 France

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents**

**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-02-15
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-05-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2015-08-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-18
Déclaration de mise à jour courante	2015-01-23
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-03-10
Déclaration de mise à jour courante	2013-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-05
Déclaration annuelle 2011	2012-04-12
Déclaration annuelle 2010	2011-05-10
État et déclaration de renseignements 2009	2010-03-21
État et déclaration de renseignements 2008	2009-02-05
État et déclaration de renseignements 2007	2008-07-09
Certificat de modification	2008-02-06
État et déclaration de renseignements 2006	2007-07-30
Déclaration annuelle 2005	2006-03-15
Déclaration annuelle 2004	2005-03-07
Déclaration annuelle 2003	2003-11-21
Modification correction / Acte de régularisation	2002-03-20
Certificat de fusion	2002-01-09
Déclaration initiale	2002-01-09

**Index des noms**

Date de mise à jour de l'index des noms 2001-12-31

**Nom**

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LA COMPAGNIE DE RECYCLAGE DE PAPIERS MD INC.		2001-12-31		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

Système d'aide à la gestion des opérations

Demande numéro : 200665792

#### Détail de la demande

Type demande : Plainte à caractère environnemental Catégorie : Différée  
Objet de la demande : Longueuil, matières résiduelles, matrec longueuil

Dir. d'origine : Estrie et Montérégie (C)

No gestion documentaire : 7550-16-01-

Date réception : 2018-08-02

Date échéance : 2018-09-26

Formulation : Verbale

#### Coordonnées du demandeur

Demandeur : Nom : art. 53-54  
Prénom :  
No tél. :  
No poste :

#### Prise en charge de la demande

Direction responsable : Estrie et Montérégie (C)

Unité administrative : Municipal Longueuil (C)

Personne responsable : Davies, Jonathan

Date de prise en charge : 2018-08-02

#### Statut

Statut : Assigné

Date d'entrée en vigueur : 2018-08-02

Statut : Non assigné

Date d'entrée en vigueur : 2018-08-02

#### Intervention(s)

No intervention : 301334139

Type : Inspection

Début prévue :

Fin prévue : 2018-09-26

Fin réelle :

Direction resp. : Estrie et Montérégie (C)

Personne resp. : Normandeau, Mathieu

Lieu d'intervention : • Services Matrec inc.

#### Note

- Demandeur contacté : 2018-08-09
- Il y avait des matières sur 3 faces du bâtiment, presque jusqu'au toit.
  - Il y avait des odeurs lors des journées chaudes.

Avant 26 sept.

#### Détail de l'intervention

Type intervention : Inspection  
Objet : Longueuil, matières résiduelles, matrec longueuil  
Direction d'origine : Estrie et Montérégie (C)  
No gestion doc : 75  
No intervention liée : Impact sur un milieu humide : Non

#### Demande

No demande : 200665792 Type : Plainte à caractère environnem Date réception : 2018-08-02  
Objet : Longueuil, matières résiduelles, matrec longueuil

#### Responsable

Direction responsable : Estrie et Montérégie (C)  
Unité administrative : Municipal Longueuil ( C )  
Personne responsable : Normandeau, Mathieu  
Date assignation : 2018-08-02

#### Actions - Ressources

Actions

Ressources

#### Lieu(x) d'intervention - Composante(s) - Intervenant(s)

##### AVEC LIEU

No lieu Nom  
29651924 Services Matrec inc.

##### Coordonnées GÉO NAD83 degrés décimaux

Latitude	Longitude	Type de géométrie de saisie
45,46675	-73,424	Point

Intervenant(s)	No intervenant	Nom	Implication
	Y2039811	La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc.	Mandataire
	Y2042312	Services Matrec inc.	Propriétaire

Activité(s)

Employé	Activité	Date prévue		Date fin réelle
		Début	Fin	
Normandeau Mathieu	Inspection réalisée		2018-09-26	
	Objet			

Échéancier

Date de rappel	:	Date fin prévue	:	2018-09-26
Date de début réelle	:	Date fin réelle	:	
		Délai (jrs)	:	
Priorité	:	Condition de fin	:	

Note

## Normandeau, Mathieu

---

**De:** Davies, Jonathan  
**Envoyé:** 2 août 2018 08:26  
**À:** Normandeau, Mathieu  
**Objet:** inspection

Bon matin Mathieu,

J'ai créé une inspection pour une plainte concernant l'entreposage extérieur et odeurs provenant d'un centre de transfert de la collecte sélective.

Ce genre de site n'est pas visité souvent (par nous) alors il faut voir leur C.A. pour s'assurer qu'ils ont les droits d'entreposer à l'extérieur et vérifier les odeurs aussi.

Tu peux demander à Stéphanie de t'aider si tu veux car elle est ma spécialiste des matières résiduelles.

Intervention à ton agenda;

301334139

Merci

*Jonathan Davies*

**Chef d'équipe, secteur municipal**

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie  
et de la Montérégie

201, Place Charles-Le Moyne 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél; 450-928-7607 poste 325

Fax; 450-928-7625